

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,  
IBARBOURE, KORDIAN

**EXCUSÉS** : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

**POUVOIRS** : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à  
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

### **O/J N° 22 – CRR : AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS DANSES ET MUSIQUES BASQUES AU SEIN DE L'ÉCOLE ROBERT BOULAERT D'HENDAYE**

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Pour donner suite à la convention délibérée le 8 octobre 2024 concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Danses et Musiques Basques au sein de l'école Boulaert d'Hendaye, et après une première année scolaire d'expérimentation et de bilan, un avenant vient compléter la convention initiale où certains articles ont été modifiés pour ajuster et préciser certains aspects organisationnels, et apporter ainsi une répartition des rôles au plus juste par rapport au bilan de cette première année.

Ainsi, les articles 2, 3,5 et 6 de l'avenant viennent annuler et remplacer ceux de la convention initiale.

Il est demandé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement des CHADMB au sein de l'école Boulaert, dont le projet est annexé au présent rapport.

## DONT ACTE

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY

